

**E 4620**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 juillet 2009

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 juillet 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail - Nomination de M. Michal  
IŠTVÁN, membre suppléant slovaque en remplacement de Mme Elena  
PALIKOVÁ, membre démissionnaire**





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13 juillet 2009 (14.07)  
(OR. en)

11996/09

SOC 438

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des Représentants permanents / Conseil

---

n° doc. préc.: 5962/09 SOC 57

---

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail :  
- Nomination de M. Michal IŠTVÁN, membre suppléant slovaque en remplacement de Mme Elena PALIKOVÁ, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Elena PALIKOVÁ, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (République slovaque) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la République slovaque a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010 :

M. Michal IŠTVÁN  
Ministry of Labour, Social Affairs and Family  
EU Affairs and International Cooperation Dept.  
Špitálska 4-6  
SK-816 43 BRATISLAVA  
Tel.: + 421 2 2046 1615  
Fax: + 421 2 2046 1623  
*E-mail: [michal.istvan@employment.gov.sk](mailto:michal.istvan@employment.gov.sk)*

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement du membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, tel qu'il figure en annexe ; et
  - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail <sup>1</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit :

- (1) par sa décision du 19 novembre 2007 <sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2010 ;
- (2) un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements du Conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Elena PALIKOVÁ;
- (3) le gouvernement de la République slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DECIDE :

---

<sup>1</sup> JO n° L 139 du 30. 5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 282 du 24.11.2007, p. 10.

Article unique

M. Michal IŠTVÁN est nommé membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de Mme Elena PALIKOVÁ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

---